

Conseil aux voyageurs du Ministère des Affaires étrangères

Entrée sur le territoire italien

Les mesures applicables dépendent du pays de provenance (et non de la nationalité du voyageur).

Pour une arrivée d'un autre pays que la France, les conditions d'entrée en Italie sont consultables sur le [site du ministère italien des Affaires étrangères](#).

Depuis le 1er mai 2022, le [passenger locator form \(PLF\)](#) n'est plus demandé pour entrer sur le territoire italien.

Les voyageurs de plus de 6 ans qui entrent en Italie depuis la France doivent présenter un pass sanitaire valide.

Celui-ci correspond :

- soit à un schéma vaccinal complet reconnu par l'EMA (on entend par schéma complet 2 doses pour un vaccin à deux doses et 1 dose pour un vaccin à dose unique. Pour circuler en Europe, ce schéma vaccinal est valable pendant 9 mois après la dernière dose ;
- soit à une preuve de guérison (test PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois) ;
- soit au résultat négatif d'un test antigénique de moins de 48 heures ou PCR de moins de 72 heures.

Attention : les voyageurs embarquant vers l'Italie devront s'assurer qu'ils disposent de masques FFP2.

Le port du masque FFP2 est obligatoire en Italie pour tous les moyens de transport et dans les théâtres, salles de concert, cinémas, lieux de divertissement et de musique, manifestations et compétitions sportives se déroulant à l'intérieur. Dans tous les autres lieux intérieurs ouverts au public, il reste recommandé de porter un masque.

Le port du masque est également obligatoire pour les travailleurs, les visiteurs des établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Dans les cas où le port du masque est obligatoire, en sont exemptées les personnes suivantes :

- les enfants de moins de six ans ;
- les personnes présentant une pathologie ou un handicap incompatible avec le port d'un masque ;
- les personnes pratiquant des activités sportives.

Un voyageur cas contact ou positif en Italie est soumis aux règles sanitaires italiennes et doit respecter une **quarantaine stricte dont la durée diffère selon les cas et les variants** (voir le [site du ministère italien de la santé](#)) Elle ne peut être interrompue qu'avec

l'autorisation des autorités locales. Il est donc fortement recommandé de souscrire une assurance pour son voyage et de vérifier la couverture en cas de Covid.

Que faire en cas d'apparition de symptômes ?

Il convient de contacter :

- soit les médecins francophones connus des consulats français en Italie : [Milan](#), [Rome](#) ou [Naples](#) ;
- soit les services sanitaires régionaux dont la liste est consultable sur le [site du ministère italien de la Santé](#) ;
- soit le 112 ou le 118, en cas de difficultés respiratoires ou en cas de malaise.
Ne pas aller aux urgences ni dans un cabinet médical, mais s'isoler strictement à domicile en attendant que les secours interviennent.

L'ambassade de France en Italie tient à jour [une foire aux questions](#) sur son site internet.